

Contrastes

La commune, terreau de la démocratie



Interview :
Vincent
de Coorebyter

Ma commune, un espace citoyen ? Oui !

Les citoyens ont-ils la possibilité de participer à la vie et à la gestion de leur commune ? La réponse est oui ! Mais cela nécessite de la patience, de l'engagement et du débat constructif...

Avec les limites que représente cependant l'exercice de la démocratie participative, force est de constater que notre système de démocratie représentative est de plus en plus remis en question par les citoyens qui revendiquent d'une part le droit à l'information et à la parole, et d'autre part l'obtention de résultats immédiats. Or, la décision démocratique requiert du vrai débat (associatif et participatif) qui s'accommode mal de ce désir d'immédiateté. D'où un sentiment grandissant de lassitude des citoyens - et même des réseaux associatifs - face au difficile exercice de la démocratie.

Face à cette crise de légitimité persistante, la commune reste le lieu de pouvoir le plus proche du citoyen, qui permet à celui-ci de prendre part aux décisions sur ce qui rythme son quotidien : son logement, l'école de ses enfants, l'aménagement de son quartier, l'aide sociale...

De multiples dispositifs permettent aux citoyens d'y prendre activement part (voir article p. 17).

Mouvement d'action locale de proximité, les Equipes Populaires mènent depuis toujours un travail de terrain pour favoriser le "mieux vivre ensemble" dans les quartiers, les communes, les villes. Les groupes agissent dans la durée - et pas seulement au moment des élections - pour que les communes remplissent leur rôle au service des citoyens les moins favorisés, en particulier en matière de logement, d'énergie et d'aide sociale. De plus, les leviers d'action des communes sont importants dans ces trois domaines, et c'est pour cette raison que nous avons choisi d'y mettre un focus particulier. Et pourquoi pas, ces trois focus pourront être une clé de lecture des programmes des partis, afin de nous éclairer dans notre vote, le 14 octobre prochain.

Quant aux enjeux politiques des prochaines élections communales, c'est Vincent De Coorebyter, directeur du CRISP, qui nous les présente en page 10. Pour lui, le principal enjeu pour les communes est financier : les communes seront les premières victimes collatérales de la Réforme de l'Etat...

Bonne lecture. Et bon vote !

Monique Van Dieren



© Equipes Populaires

La commune, c'est le lieu par excellence du vivre ensemble. Afin de permettre à chacun de trouver sa place de citoyen et de mener une vie conforme à la dignité humaine, la commune et le CPAS se doivent de mettre en place une politique active de prévention et de lutte contre la pauvreté. Petit tour d'horizon des pratiques communales de la politique sociale...



Adrien

La lutte contre la pauvreté, une priorité dans ma commune ?

En Belgique, on estime aujourd'hui que près de 15 % de la population possède des revenus insuffisants pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Le chiffre est énorme, il représente 1,7 million de personnes. Le pauvre, ce n'est donc pas uniquement le SDF repliant ses cartons que je croise le matin ou le mendiant tendant la main à la sortie du supermarché mais bien un nombre croissant de personnes aux profils les plus variés.

La pauvreté, c'est quoi ?

Qui sont-ils, les autres pauvres que je ne vois pas ? Et comment se mesure la pauvreté ? Pour faire bref, en Belgique, est considérée comme pauvre - ou du moins en risque de pauvreté - toute personne isolée qui dispose de moins de 973 euros⁽¹⁾ par mois pour vivre (ce

montant s'élève à 2.044 euros pour les ménages composés de deux adultes et deux enfants). Les 15% ne tiennent donc pas compte de tous ceux qui vivent juste au-dessus de ce seuil sans pour autant parvenir à joindre les deux bouts...

La pauvreté gagne du terrain et touche des catégories très variées de la population : des enfants (un enfant sur cinq vit dans une famille pauvre), des jeunes, des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, des chômeurs, des travailleurs (l'emploi ne protège plus contre la pauvreté puisque 4,5% des travailleurs n'atteignent pas le seuil des 973 euros par mois). Les femmes sont particulièrement touchées : 55% des personnes en situation de pauvreté sont des femmes. Parmi elles, les plus nombreuses sont au chômage, vivent seules avec des enfants, dans un logement en mauvais état ; leur scolarité a été courte et leur niveau de santé est jugé bas.⁽²⁾ ⇨



⇒ Si être pauvre, c'est d'abord et avant tout manquer de revenus, cette absence chronique de moyens financiers entraîne une série de conséquences diverses et mêlées : non-accès à la santé, à un logement décent, à l'éducation, à la culture, au lien social... Lutter contre la pauvreté nécessite donc une approche multiple mais néanmoins structurelle. Il ne suffit pas de panser les plaies pour rendre la vie un peu plus douce à ceux qui possèdent le moins mais de prendre un ensemble de mesures cohérentes qui favorisent à long terme l'égalité, l'émancipation de tous et la justice sociale.

La commune, un lieu de vie plus solidaire

Lorsqu'on évoque le niveau communal comme acteur de la lutte contre la pauvreté, on pense avant tout à l'action des CPAS. Il s'agit en effet d'un lieu crucial d'aide de première ligne et nous y reviendrons. Pourtant, cette idée largement répandue que « pour sortir de sa situation, le pauvre n'a qu'à s'adresser au CPAS », s'inscrit dans une vision restrictive et cloisonnée des missions de la commune. Pour de nombreux citoyens, la politique communale consiste en une gestion en « bon père de famille » : gérer les voiries, la propreté dans les rues, faciliter les démarches administratives, mettre du sel sur les routes quand il neige, faire circuler des agents de quartier qui veillent à la sécurité... La commune c'est sans doute un peu de cela, mais c'est aussi et surtout un lieu où se prennent des décisions importantes concernant des enjeux collectifs, c'est une vision du vivre ensemble qui répond à des principes d'égalité et de justice sociale... ou au contraire qui n'y répond pas du tout.

Comme le souligne le CIEP dans sa campagne « Comm'une démocratie »⁽³⁾, *“toutes les politiques développées au niveau communal devraient être analysées selon le prisme de la justice sociale”*. Et nombreux sont les domaines dans lesquels il est possible d'agir. Par sa **politique d'urbanisme et de loge-**

ment, le pouvoir communal peut décider de lutter activement contre les logements vides (repérage, perception d'une taxe, réquisition), de réaliser des investissements pour augmenter le nombre de logements publics, de travailler à la régulation des loyers privés, de développer et promouvoir des Agences Immobilières Sociales de qualité, de soutenir des formes alternatives de logement, de faciliter l'application de l'adresse de référence pour les SDF. Par sa mission **d'organisation de l'enseignement maternel et primaire**, la commune peut inciter les écoles à impliquer davantage élèves et parents dans la vie scolaire, à garantir la gratuité de l'enseignement pour tous, à promouvoir la fréquentation de l'école maternelle. Par ses choix en **matière d'aménagement du territoire**, la commune peut éviter l'étalement urbain qui oblige le recours à la voiture, inaccessible financièrement pour de nombreuses personnes. Par la **perception des recettes fiscales**, la commune peut choisir de diversifier les rentrées en percevant notamment des taxes sur les secondes résidences ou les immeubles inoccupés mais aussi de prendre en compte de façon plus progressive le revenu des habitants dans la perception des diverses taxes communales.⁽⁴⁾

A contrario, certaines communes n'hésitent pas à appliquer des mesures que l'on peut qualifier d'« anti-pauvres » : arrestations administratives de mendiants pour troubles de l'ordre public, réticences à tendre vers les 10% de logements sociaux pourtant obligatoires sur le territoire d'une commune, refus de l'application de la loi sur les adresses de référence...

De manière générale, la commune peut donc décider de favoriser de façon proactive l'accès de tous aux services collectifs, aux biens matériels et immatériels de première nécessité. Cet accès représente aussi pour beaucoup le premier pas vers une reconnaissance de leur qualité de citoyen et donc une participation active à la vie de la commune.

Des CPAS aux pratiques parfois très différentes !

Considéré comme « le dernier rempart » contre la pauvreté, le CPAS a pour mission fondamentale de permettre aux citoyens de mener une existence conforme à la dignité humaine. Il jouit d'une relative autonomie et d'une liberté d'initiative mais reste néanmoins intimement lié au pouvoir communal. Politiquement puisque les membres du Conseil de l'action sociale sont élus par le Conseil communal et que le Président

Des CPAS qui crient leur inquiétude !

En dix ans, les missions des CPAS se sont élargies, leur public n'a cessé de croître... et les moyens n'ont pas toujours suivi. Une situation qui ne cesse de s'aggraver et que dénoncent régulièrement présidents de CPAS, assistants sociaux et bénéficiaires des services.



du CPAS siège au Collège. Financièrement aussi parce que les communes sont tenues d'apporter une dotation au CPAS et de combler ses déficits éventuels. Un comité de concertation se réunit tous les trois mois afin de donner une cohérence aux actions menées dans le domaine social par la commune et le CPAS.

L'aide accordée par le CPAS peut prendre la forme d'un emploi (souvent sous contrat article 60 ou 61) ou d'un revenu d'intégration mais il peut aussi s'agir d'une guidance psychosociale, morale ou éducative, d'une médiation dans le cadre d'un règlement de dettes, d'une tutelle, de conseils juridiques, d'une aide au logement ou à l'énergie... Les CPAS ont aussi la possibilité de mener des politiques volontaristes en matière d'infrastructures collectives comme les crèches et haltes-garderies ou les maisons de repos.

Dans la pratique, les CPAS et leurs travailleurs sociaux peuvent s'avérer être de véritables partenaires dans le suivi de parcours individuels parfois très lourds. Il arrive malheureusement aussi que, dans certaines communes, la suspicion, le contrôle et l'excès de zèle aient été érigés en valeurs premières au fronton de l'institution. Quoi de plus normal lorsque monde politique et médias ressassent à l'envi l'idée que les assurés et assistés sociaux sont des profiteurs et que les abus sont légion ? Il est par exemple normal que le CPAS examine si les conditions d'octroi du revenu d'intégration sont remplies. Mais il semble que dans certains cas l'acharnement à contrôler et sanctionner frôle l'absurdité, l'absence de déontologie voire même parfois l'illégalité : collaboration avec la police, suspensions de paiement non notifiées, exigence de signature de reconnaissance de dette, refus de l'octroi du revenu d'intégration aux chômeurs exclus par l'Onem... De plus en plus nombreux sont les travailleurs sociaux qui dénoncent ce glissement de leur mission première d'aide vers une mission de contrôle et qui se demandent "si nous n'en sommes pas arrivés à un point tel que le métier d'assistant social en CPAS devient impossible⁽⁵⁾".

La question des missions des CPAS et des valeurs sur lesquelles leur travail se fonde est aujourd'hui devenue cruciale. Elu par le Conseil communal, le Président de CPAS est donc désigné dans la foulée des élections communales... de quoi nous rappeler que les choix que nous poserons le 14 octobre influenceront aussi sur la politique de cette institution de notre commune.



Dès le lancement du plan d'activation des chômeurs en 2004, les CPAS se sont montrés inquiets, craignant un transfert important du nombre de chômeurs exclus vers leurs bureaux. Quelques années plus tard, des premières analyses chiffrées ont confirmé ces inquiétudes : selon une étude de la Fédération des CPAS wallons, le nombre de personnes demandant un revenu d'intégration suite à une sanction de l'Onem a augmenté de 580% entre 2005 et 2007⁽⁶⁾. Pour Ricardo Cherenti, "ceci est représentatif d'une nouvelle logique de l'Etat fédéral : n'assumant pas la responsabilité de ses décisions en faisant porter le poids financier des sanctions par les pouvoirs locaux et détricotant petit à petit notre système de sécurité sociale pour y substituer une logique d'aide sociale⁽⁷⁾". Ce constat date de 2008 et la situation ne s'est pourtant pas améliorée par la suite.

En octobre 2009, en pleine élaboration du budget 2010, les associations représentant les CPAS de Wallonie, de Flandre et de Bruxelles ont lancé un appel commun sous forme de communiqué de presse rappelant que les CPAS "ne sont pas financés par le fédéral et les régions à la hauteur des dépenses (indispensables) que la loi les oblige à assumer ou que l'état des personnes ne conduisent à aider financièrement". Et d'ajouter que "malgré ces constats alarmants, les CPAS se doivent en plus d'« être solidaires » de l'effort national pour amener le budget à l'équilibre. Alors qu'eux-mêmes croulent sous les difficultés et sont clairement sous-financés⁽⁸⁾".

Entre 2008 et 2011, le nombre de personnes bénéficiaires du revenu d'intégration sociale a augmenté de 13,7%⁽⁹⁾. Les mesures d'austérité prises en 2012 et particulièrement celles concernant la dégressivité des allocations de chômage risquent d'alourdir encore un peu plus ces chiffres, ce qui inquiète à nouveau les CPAS. Témoins directs d'une paupérisation de la population, ils constatent que les mesures de dégressivité ainsi que l'allongement du stage d'attente précarisent un nouveau public qui viendra s'ajouter à la file toujours plus longue de ceux qui frappent déjà à la porte du CPAS. Aujourd'hui, les CPAS sont donc "inquiets parce qu'ils craignent une augmentation de leur public sans moyens financiers et humains pour renforcer leurs équipes sociales et administratives⁽¹⁰⁾".

Pour Claude Emonts, Président de la Fédération des CPAS, "c'est toute la philosophie de notre sécurité sociale qui est mise à mal et qui mène les personnes déjà précarisées dans des situations de détresse. Et cette sécurité sociale mise à mal, le Gouvernement tend, petit à petit, à la communaliser".⁽¹¹⁾ La question se pose donc de savoir comment et avec quels moyens humains et financiers, les CPAS pourront demain continuer leur travail de prévention et de lutte active contre la pauvreté...

MVDB



La lutte contre la pauvreté, c'est l'affaire de la collectivité

Entre l'action sociale qu'elle peut mener directement et celle qui est dévolue au CPAS, la commune joue un rôle central dans la lutte contre la pauvreté et les années à venir verront encore cette tendance s'accroître.

A une époque où l'exclu est constamment renvoyé à sa responsabilité individuelle, ne serait-il pas important de réaffirmer que la dignité humaine doit rester le souci de la collectivité ? En tant que premier échelon de la démocratie et lieu privilégié du vivre ensemble, la commune se doit de poursuivre un objectif d'égalité et de justice sociale dans les domaines de la vie quotidienne qu'elle a à gérer. Mesures structurelles ou mesures « sparadrap », quelles sont les propositions concrètes des partis qui convoitent nos voix pour le mois d'octobre ? La question mérite d'être posée !

Muriel Vanderborght

1. Le seuil de pauvreté correspond à 60% du revenu médian.
2. Cherenti R., *Mesure anthropométrique de l'Homme le plus pauvre de Wallonie*, Fédération des CPAS, UVCW, janvier 2010.
3. Voir la fiche « Politique sociale » de la campagne *Comm'une démocratique* menée par le CIEP Communautaire : téléchargeable sur www.ciep.be.
4. Voir aussi les recommandations du *Mémoire* du service fédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale en vue des élections communales de 2012, mars 2012.
5. Dutrieux B., *Hors du contrôle, point de dignité ?*, dans « Ensemble ! », Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, n°64, décembre - mars 2009, p.35.
6. Cherenti R., *Les exclusions ONEm : implications pour les CPAS en Wallonie* dans « Ensemble ! », Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, numéro 60-61, novembre-mars 2008, p.20.
7. Idem, p.20-21.
8. Emonts C., Colson M. et Janssens T., *La lutte contre la pauvreté, le parent pauvre du budget : principe ou réalité ?*, Communiqué de presse du 8 octobre 2009.
9. SPP Intégration sociale, juillet 2011.
10. Dekoninck C., *La dégressivité des allocations de chômage, les CPAS inquiets !*, Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, juillet 2009.
11. Emonts C., *La dégressivité des allocations de chômage : le Gouvernement fait une soustraction, les CPAS paient l'addition !*, communiqué de presse, juin 2012.

Les communes et la lutte contre les logements vides :

Un rôle de premier plan

La première chose qui frappe quand on s'intéresse au problème des logements vides, c'est qu'on ne sait pas très bien au juste quelle est l'ampleur du problème. Les données avancées sont variables. En Région wallonne, on a longtemps évoqué le chiffre de 35.000 logements inoccupés. Mais d'après une estimation rapportée par AlterEchos en 2009, ce chiffre doit être revu à la baisse : il y aurait de 15 à 20.000 logements vides pour le secteur privé. A quoi il faut ajouter, selon le rapport de la société wallonne du logement de 2007, quelque 5.400 logements sociaux vides (5,25%) et 1.215 non louables (1,18%) sur un parc total de 103.000 logements sociaux.

Une ribambelle d'estimations et des critères variables

A Bruxelles, les données diffèrent aussi selon les études. Par exemple, l'Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau (IBDE) qui se base sur les logements consommant moins de 5m³ d'eau, avançait le chiffre de 13.251 logements vides en 2006 (dernière communication en date). La revue Brussels Studies estimait pour sa part qu'il y avait entre 15 et 30.000 logements inoccupés en 2009⁽¹⁾ (dont 80% de logements privés). Du simple au double... et sans tenir compte des étages au dessus des commerces !

La Belgique n'est pas réputée pour l'intensité de son travail statistique, c'est un fait. La vacance immobilière est dénoncée depuis 15 ans à Bruxelles, et pourtant aucun inventaire systématique n'a encore été fait. Ceci dit, un tel inventaire n'est pas chose facile. Les études varient selon la base retenue : avec ou sans les logements sociaux ; avec ou sans les étages au-dessus des espaces commerciaux. Les critères retenus pour établir que le logement est réellement inoccupé varient selon les communes. Et parce que ces critères ne sont pas secrets, il arrive que des propriétaires de biens inoccupés s'en arrangent : « On a vu des propriétaires laisser couler le robinet "juste le

Alors que 38.000 ménages wallons et 40.000 bruxellois attendent un logement social, les deux régions abritent entre 15 et 30.000 logements vides. Saisissant. S'il faut certes nuancer les chiffres concernant les logements inoccupés ou à l'abandon, la vacance immobilière n'en reste pas moins un vrai enjeu et l'une des clés pour peser sur la crise du logement. Les communes ont un rôle de premier plan à jouer et ne manquent pas de moyens légaux.

temps qu'il faut" pour atteindre la consommation minimale... »². Et si certains logements sont manifestement abandonnés depuis longtemps, d'autres ne le sont que durant une courte période. (voir encadré page suivante)

Première cause d'abandon : l'âge

En tout état de cause, 15 à 30.000 logements vides, ce n'est pas rien. Qu'est-ce qui explique que leurs propriétaires s'en désintéressent ou refusent de mettre leur bien en vente ou en location ? Diverses études ont aussi été menées pour comprendre les motivations. Il en ressort que la cause la plus fréquente (30% des cas) est celle de l'âge du propriétaire, qui n'a pas ou plus les ressources (financières, morales, physiques) pour entretenir, rénover, louer son logement. Ce peut aussi être dû à de mauvaises expériences précédentes de gestion locative ou bien au fait que le logement est en mauvais état et nécessite des travaux, ou encore qu'il est situé dans un quartier dégradé. Des problèmes de succession ou d'indivision peuvent également intervenir et, parfois des désaccords entre copropriétaires. Il arrive encore que le logement en question ait été surévalué et que le propriétaire refuse de le vendre ou de le louer en dessous de ce montant.³ Et puis il y a la question spécifique des étages au-dessus des commerces. Bien souvent, on ne se soucie pas d'en tirer profit parce que la location du rez-de-chaussée commercial est en soi suffisamment rentable.

Les programmes communaux en Région wallonne

Ces logements inoccupés se trouvent aussi bien dans le secteur privé que public. Dans le second cas, leur remise en location dépend des programmes de rénovation des sociétés de logement social. Nous nous focaliserons ici sur le cas des logements privés, qu'il faut commencer par identifier avant d'ac-



© Equipes Populaires

tionner les outils que les législations préconisent. Certains de ces outils sont d'ordre incitatif et visent à encourager la rénovation pour remettre le logement sur le marché. Des sanctions peuvent aussi être appliquées aux propriétaires de mauvaise volonté.

L'arsenal législatif pour lutter contre la « vacance immobilière » n'est pas dépourvu. Et si les instruments juridiques sont surtout du ressort des Régions, les communes wallonnes ont dans les mains leur mise en œuvre concrète ainsi que le recensement.

Au niveau fédéral, la loi la plus connue est peut-être la Loi « Onkelinx ». Datant de 2003, elle permet la réquisition d'un immeuble privé abandonné. Dans la pratique, cependant, elle n'a guère été mise en œuvre, d'abord parce que la procédure est lourde et ensuite parce qu'il existe des conditions : la première est que, pour pouvoir réquisitionner, la commune doit prouver qu'elle n'est pas elle-même propriétaire de logements inoccupés. Ensuite, si le propriétaire a introduit une demande de permis, l'immeuble ne peut pas être considéré comme abandonné. On imagine sans peine le nombre de demandes « bidon » qui n'ont été rentrées que pour contourner la loi.

La Région wallonne dispose d'un autre instrument juridique, qu'on appelle la « réquisition douce ». Quelle est la différence avec la loi Onkelinx ? C'est que cette procédure prévue dans le Code wallon du logement admet une phase « amiable ». Elle permet à un opéra- ➔

⇒ teur immobilier de négocier avec le propriétaire la prise en gestion du bien inoccupé : travaux nécessaires, mise en location, durée du mandat, obligations respectives, etc. Si le propriétaire refuse, il est alors mis en demeure soit d'occuper soit de louer son bien endéans les six mois. Faute de quoi, l'opérateur immobilier peut saisir le juge de paix pour obtenir la gestion provisoire du bien. On voit ici que les Agences immobilières sociales (AIS) ont un rôle important à jouer en matière de lutte contre les logements vides. De fait, elles sont un opérateur privilégié par les pouvoirs publics, dans la mesure où les loyers conventionnés qu'elles pratiquent favorisent les ménages à faibles revenus.

Mais en Région wallonne, contrairement à ce que l'on verra pour Bruxelles, la tendance est à la décentralisation : les **communes**, qui ont pouvoir d'appliquer une taxe contre les logements vides, sont aussi à la manœuvre pour appliquer le droit de réquisition douce. Elles ont vu leur rôle renforcé par l'obligation de rentrer des programmes communaux en matière de création et de rénovation de logements : les fameux plans d'ancrage. Or les communes qui voient

leur programme agréé sont tenues de dresser un inventaire des logements vides. Ce qui ne veut pas dire que, dans la pratique, toutes le font !

Le recentrage bruxellois

La **Région bruxelloise** utilise un mécanisme assez proche de la réquisition douce, appelé « droit de gestion publique », avec une phase amiable de deux mois durant laquelle l'opérateur public fait une offre de prise en gestion au propriétaire. Mais ce mécanisme n'a jusqu'ici guère été appliqué lui non plus, notamment parce que les rénovations nécessaires exigent d'importants fonds. Il faut donc saluer une « première » inaugurée par la Ville de Bruxelles tout récemment. Ces dernières années cependant, le gouvernement régional a donné un tour de manivelle supplémentaire dans le but de pallier aux insuffisances et difficultés des pouvoirs locaux⁶. Ainsi en 2009, le gouvernement a adopté via le Code du logement, une amende régionale qui doit se comprendre comme une sanction vis-à-vis des propriétaires de logements vides. Très attendu, un service régional a également vu le jour au début de cette année, qui a pour missions le repérage des logements inoccupés depuis plus d'un an, l'envoi d'un courrier d'avertissement et l'imposition éventuelle de l'amende.

Jusqu'en 2007, les communes bruxelloises étaient tenues de dresser un inventaire des immeubles inoccupés. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, au grand dam des acteurs du logement. Le Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (RBDH) plaide pour réintroduire cette obligation dans la nouvelle mouture du Code du logement⁷, prévue pour la rentrée. En revanche, toutes les communes bruxelloises disposent aujourd'hui d'un règlement-taxe sur les logements inoccupés. Mais les critères de présomption d'inoccupation tout comme les montants de cette taxe varient sensiblement d'une commune à l'autre, autonomie fiscale oblige. Et l'application de ce règlement-taxe est tout aussi variable. Cette application dépend principalement de deux motivations : d'une part la volonté (ou non) de lutter contre les logements vides, d'autre part l'état des finances communales. En fait, la politique actuelle du gouvernement régional tend à inciter les communes à laisser tomber la taxe communale. En effet, l'amende régionale est restituée à 85% aux communes si celles-ci renoncent à taxer les logements inoccupés et si les recettes sont affectées à une politique du logement. Et comme c'est le service régional qui fera le travail...

L'action en cessation par le secteur associatif

Même si la Région reprend en grande partie les rênes, c'est au niveau local que la lutte contre les

La Louvière pionnière, Namur vise les commerces, Verviers triple sa taxe

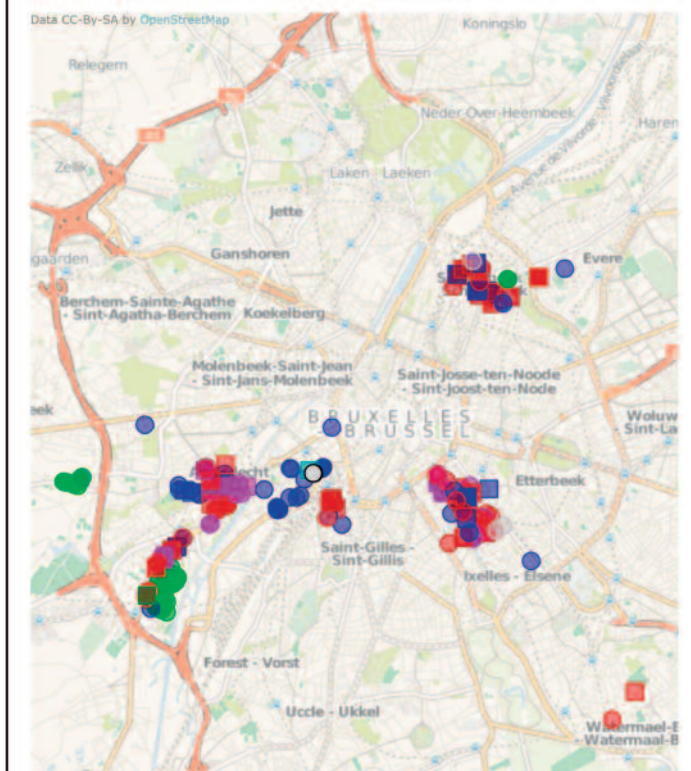
Si toutes les communes ne sont pas proactives en matière de lutte contre les logements vides, on peut ici mettre en évidence quelques bonnes pratiques wallonnes⁴. C'est l'occasion d'insister sur le fait que la grande majorité des communes s'accordent pour dire qu'en matière de lutte contre les logements vides, l'accent doit être mis sur une politique incitative pour remettre du logement sur le marché, plutôt que sur des sanctions.

Parmi les championnes wallonnes, pointons La Louvière « *toujours citée en exemple, jamais égalée, rarement suivie* »⁵, qui lutte contre l'inoccupation des logements depuis 2002, principalement par la réquisition douce. Avec des résultats : des 1.311 logements recensés vides en 2002, il en restait 207 fin 2004 et seulement 145 en 2007.

A Namur où l'inventaire a été réalisé, on cible en particulier les dessus des commerces. Le CPAS est un acteur majeur des opérations. La politique préconisée est avant tout incitative puisque 10 propriétaires ont été invités par courrier recommandé à contacter une agence immobilière sociale, le CPAS ou la régie foncière de la Ville pour confier leur bien en gestion. Mais en cas de refus, la Ville compte appliquer la suite de la procédure qui peut aller jusqu'à la saisie.

Citons encore Verviers qui a décidé de tripler le montant de sa taxe communale (de 50 à 150 € par mètre de façade) tout en informant, elle aussi, les propriétaires concernés, des possibilités de primes et de recours à une gestion par la Ville ou par l'AIS.

Cartographie des logements vides



Logements vides

Cartographie des logements vides en région bruxelloise. Connectez vous et ajouter les lieux que vous avez repéré autour de chez vous!

Affectations:	Etat:
● => Autre ou inconnu	○ Inconnu
● => Logement	✚ => En ruine
● => Logement public	★ => Demande à être rafraîchi
● => Logement privé	⊠ => Nécessite d'importants travaux
● => Bureau	○ => Habitable en l'état
● => Etage de commerce	

La modification de cette carte est ouverte à tous.

Des critères pour identifier un logement vide

Un logement avec trois fenêtres brisées, pas de nom sur la(les) sonnette(s), un cadenas sur la porte, de la mousse sur le seuil... C'est quasi sûrement un logement abandonné. Mais c'est souvent loin d'être aussi simple. Il faut être prudent et circonspect, (se) poser des questions, au-delà d'un premier coup d'œil. Par exemple, le niveau de consommation d'eau (ou de gaz, d'électricité) est un indicateur reconnu, mais qui pose problème, notamment en ce qu'il risque d'inclure les secondes résidences. Il se heurte aussi au respect de la vie privée, ce qui rend les fournisseurs d'énergie réticents à les communiquer. Cela dit, à propos d'un propriétaire qui n'habite justement pas là, est-ce bien sérieux d'invoquer la protection des données privées ?

A Bruxelles, les Equipes Populaires ont fait de la lutte contre les logements vides un enjeu clé de leurs actions pour le droit au logement. Le groupe local d'Anderlecht fut pionnier de cette dynamique. Un questionnaire, fruit d'une solide réflexion, a été élaboré pour élargir l'inventaire dans d'autres communes.

Voici tout d'abord quelques indices qui peuvent être observés : fenêtres ou portes obstruées ; pas de noms sur les sonnettes ni sur les boîtes aux lettres ; pas d'accès séparé aux étages ; absence de rideaux ; carreaux, vitres cassés ; végétation ou traces d'humidité ; cadenas sur l'immeuble ; graffiti ou affichage sauvage. Pour confirmer ou infirmer l'observation de visu, le témoignage des voisins peut s'avérer très utile. Il faut ensuite chercher des renseignements complémentaires qui aideront à caractériser l'immeuble et à interpellier la commune : A qui appartient le bien ? Est-ce un privé ou un pouvoir public ? Ce propriétaire a-t-il fait des démarches pour vendre ou rénover le bien ? Peut-on préciser quelle est l'affectation de l'immeuble ? De quand il date ? S'il est en bon état, en mauvais ou en très mauvais état ? Il est important aussi de noter (outre l'adresse exacte, cela va sans dire) à quelle date l'observation a été faite.

Pour en savoir plus sur l'action contre les logements vides menée par les Equipes Populaires de Bruxelles :

www.equipespopulaires.be/spip.php?article1650

logements vides s'ancre forcément. Les autorités l'ont compris et un nouvel instrument intéressant vient de voir le jour : c'est l'action en cessation. Il s'agit de permettre à des associations agréées qui ont pour but la défense du droit au logement d'introduire une action en cessation auprès du tribunal de 1^{er} instance. Celui-ci peut alors prendre des mesures vis-à-vis d'un propriétaire d'un bien inoccupé. Comme la justice coûte cher, il s'agit plutôt d'une forme d'action en dernier recours. Mais elle donne du poids aux associations, tout autant qu'au combat pour remettre les logements abandonnés sur le marché. C'est bien le but.

Christine Steinbach

1 Massart, B., *Doucement l'étau se resserre autour des logements vides*, 27 mars 2009, in *AlterEchos*, n°270

2 Bernard, N., *Le régime fiscal applicable aux immeubles inoccupés en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles. Convergences et ruptures*, *Les Echos du Logement*, février-mars 2005

3 Bernard, N., op. cit.

4 Massart, B., op. cit.

5 Massart, B., op. cit.

6 Lire aussi Allaghi, S., *Logement : un vide dans la ville*, *Question de Point de vue*, septembre 2011. En ligne sur le site des Equipes populaires :

www.equipespopulaires.be/spip.php?article1828

7 Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat, *Les dispositifs de lutte contre les logements vides*, 10 juillet 2012. Mis en ligne sur

www.rbdh-bbrow.be/spip.php?article1402

“Les communes vont être les premières touchées par l’austérité”

Les élections communales approchent à grand pas. Quels sont les véritables enjeux de ce scrutin du côté francophone comme du côté flamand ? Vincent de Coorebyter, directeur du CRISP (Centre de recherche et d’information socio-politiques), nous dresse un état des lieux des tendances et des forces en présence à 50 jours des élections.

Selon Jacques Gobert, président de l’UVCW (Union des villes et des communes wallonnes) : « L’Etat met à charge des communes et donc des Régions responsables des finances, tout ce qu’il ne parvient pas à assumer lui-même, ni à régionaliser officiellement ».

C’était déjà vrai il y a quelques années en matière de politique d’asile. C’est une très vieille pratique de faire peser une partie des efforts sur les communes. Pourquoi pas ? Sauf que si des évolutions législatives ou sociétales amplifient le mouvement, cela devient particulièrement délicat. Et en particulier à Bruxelles, pôle d’attraction numéro un des flux migratoires. Mon hypothèse, déjà au moment de la signature de l’accord institutionnel en 2011, est que les partis francophones vont remettre un jour ou l’autre sur la table la demande d’un nouveau refinancement de Bruxelles. Parce que malgré le refinancement obtenu dans l’accord institutionnel (461 millions supplémentaires à partir de 2015), cela ne suffira pas. Plus de la moitié

de cette somme n’évoluera pas, ni avec la croissance ni avec l’inflation. Or, les besoins financiers de Bruxelles risquent de dépasser largement cette somme. Cela risque d’amener les partis francophones à favoriser une 7^{ème} réforme de l’Etat à un moment où la N-VA sera peut-être dominante...

La dégressivité du chômage, l’allongement du stage d’attente... inquiètent les CPAS. Ils craignent un afflux des demandes d’aide sans pouvoir y faire face. Selon le PTB, en cinq ans, la croissance de cette charge est de 1237%. Les CPAS ont calculé que le coût de cette tendance est en 2011 de 48 millions d’euros. En 2007, la charge des CPAS s’élevait à 13 millions. Soit une augmentation de 7 millions par an. Quelle analyse en faites-vous ?

Le gouvernement n’a pas pris ces mesures dans le but d’accroître la pauvreté parmi la population, mais il a conscience que ces mesures prises dans le but de satisfaire l’Europe et les marchés financiers n’auront pas d’autre effet que de déplacer le problème. Les responsables politiques fédéraux savent que les communes vont être les premières touchées par les mesures d’austérité et donc, également les Régions. La mauvaise situation budgétaire des communes va se répercuter sur les Régions puisque les communes sont essentiellement financées par les subsides régionaux. Les Régions sont déjà sollicitées dans la participation au rééquilibrage des finances publiques réclamé par l’Europe. Un mécanisme de compensation temporaire est prévu pendant dix ans mais les Régions savent déjà que les compensations qu’on leur promet ne sont pas aussi confortables que prévu et elles s’attendent à vivre avec des moyens réduits. Elles risquent donc de traiter les demandes des communes avec prudence. On risque d’entrer dans une phase où tous les niveaux de pouvoir vont se renvoyer la balle. Il est donc incontestable que les communes seront les premières touchées par les difficultés.

Vincent de Coorebyter est docteur en philosophie. Il est président-directeur général du CRISP (Centre de recherche et d’information socio-politiques). Ses principaux thèmes de recherche sont : les questions linguistiques et institutionnelles, la politique fédérale, les partis, le système politique, les élections, la démocratie et la citoyenneté, les relations Églises-État, la diversité.



© Equipes Populaires



On assiste à une radicalisation du discours de certains politiciens flamands comme Kris Peeters par exemple (qui revendique une réforme de l'Etat plus approfondie et souhaite que la Flandre soit mieux représentée sur la scène internationale et, notamment, lors des réunions ministérielles européennes). Or, la N-VA se présente seule aux élections. Quels sont les enjeux qui se profilent pour les élections communales en Flandre ?

Quand un parti, comme la N-VA aujourd'hui, s'installe subitement au sommet et est conforté par tous les sondages, les partis qui sont en difficulté sont tentés de regagner des électeurs en récupérant les idées du nouveau pôle de référence.

La N-VA, parti flamand ultranationaliste, est engagée dans un combat qui est partagé par l'ensemble de l'échiquier politique flamand, même si ses outrances ne sont pas reprises par d'autres partis. La tendance qu'elle incarne est bien celle à laquelle la plupart des partis flamands aspirent. Donc quand la N-VA explique qu'elle n'est pas satisfaite de la réforme de l'Etat, le CD&V, qui par ailleurs le pense aussi, lui emboîte le pas sans difficulté.

Toutes les thématiques défendues par la N-VA sont typiques d'un parti de droite : diminution de la pression fiscale sur les particuliers et sur les entreprises, une plus grande rigueur budgétaire, moins de dépenses à l'égard des fractions de la société qui ne sont pas bien vues par le citoyen moyen (chômeurs, immigrés...). Ce sont des revendications qui rejoignent ou radicalisent la politique de centre-droit des partis traditionnels flamands. Or sur les mêmes sujets le pouvoir fédéral mène des politiques plus centristes, étant donné les forces en présence à ce niveau qui tirent vers la droite (partis flamands) et vers la gauche (partis francophones).

La N-VA est donc très à l'aise pour dire que la Flandre

veut un changement d'orientation et qu'il faut se libérer du carcan francophone. Les partis flamands se sentent tenus de suivre parce même si elle flirte avec des propos populistes et simplistes, la N-VA exprime ce qu'on peut considérer comme le point de vue du Flamand moyen. Ce n'est pas étonnant que les discours se radicalisent...

Par contre, il faut souligner que les partis qui sont au gouvernement fédéral osent critiquer la N-VA, chose qu'ils ne faisaient pas auparavant parce qu'ils espéraient la faire participer à la réforme de l'Etat et au gouvernement fédéral. La N-VA impose la tonalité politique en Flandre, ce qui va certainement durer jusqu'aux élections de 2014 qui tétanisent tous les partis flamands. Les sondages montrent que la N-VA sera sans doute incontournable. Le parti ne sera probablement pas majoritaire à lui seul, mais il pourrait y avoir une majorité absolue N-VA/VB comme le montrent actuellement les intentions de vote.

Un des enjeux de ces élections communales en Flandre ne réside-t-il pas dans le fait que la majorité des collèges sont composés d'une majorité CD&V ou de cartels CD&V/N-VA ?

C'est la première élection qui se tient depuis 2010, date de l'envolée politique de la N-VA avec un score, en Flandre, de près de 28 % à la Chambre et de plus de 31 % au Sénat. Les élections communales se présentent, à la grande surprise des uns et des autres, comme un scrutin de confirmation. Au départ, les partis francophones et les partis flamands du gouvernement espéraient que suite aux réformes qui ont été votées⁽¹⁾, le score de la N-VA s'éroderait puisqu'au travers de ces modifications, on répondait en partie aux attentes du parti nationaliste. Mais c'est l'effet inverse qui s'est produit. Pour un certain nombre d'électeurs, les événements donnent raison à la N-VA. Ses concurrents politiques ont appliqué en partie ce qu'elle demandait : c'est donc la preuve qu'elle avait rai-



⇒ son ! Et étant donné que les revendications de la N-VA n'ont pas été complètement retenues, l'électeur qui aspire à un réel changement (et ils sont nombreux en Flandre) vote pour ce parti pour être sûr que cette nouvelle orientation politique sera concrétisée. C'est, pour lui, le parti qui est le plus crédible dans la volonté de provoquer réellement une rupture. Ce scrutin communal ne représente donc qu'une étape dans l'ascension vers le changement tant désiré.

Les partis flamands ont intériorisé leur défaite pour les communales de 2012. Leur crainte, c'est avant tout qu'il y ait un effet d'entraînement suite au succès de la N-VA aux communales en vue des élections de 2014.

Et au niveau des élections provinciales, y a-t-il également des enjeux à pointer ?

Ces élections sont moins populaires que les élections communales. Presque personne ne connaît ses représentants à la Province... Ni les compétences de celle-ci. Les candidats sont inconnus du grand public. Et pourtant, les résultats de ces élections sont particulièrement importants. Parce que ce scrutin n'est axé que sur les listes. On vote pour un parti et non pour une personne. Ce qui écarte les votes de sympathie soit pour des raisons charismatiques soit parce qu'on entretient des liens de proximité avec l'un ou l'autre candidat, comme aux élections communales. Donc les élections provinciales permettent de mesurer avec justesse les rapports de force entre partis, d'autant qu'il ne s'y présente que des listes politiquement homogènes, à la différence des cartels ou des listes du bourgmestre au niveau communal.

En 2006, le scrutin provincial a révélé le succès du cartel CD&V/N-VA avec 30,1%. Il a d'ailleurs pratique-

ment fait le même score aux élections fédérales de 2007. Ce qu'il sera intéressant d'observer ici, c'est le score que chaque parti va obtenir individuellement. La N-VA part de rien étant donné que le CD&V menait le cartel. Quand à ce dernier, il pourrait se retrouver avec un score très largement inférieur à 30%. Ce qui produira inévitablement un effet psychologique, mais assez nuancé étant donné que l'on s'y attend.

Ce qui sera réellement un choc, c'est de voir que certains bourgmestres très populaires devront céder la place, ou devront composer des coalitions contre-nature du type « tous les partis sauf la N-VA et le VB ». Tous les projecteurs seront braqués sur la ville d'Anvers où les sondages annoncent une déroute pour le bourgmestre actuel, Patrick Janssens (SP.A), une des stars de la politique flamande depuis 1999, quand il a pris la tête du SP. Bart De Wever sera candidat tête de liste pour son parti. S'il devenait le bourgmestre de la plus grande ville de Flandre cela lui conférerait une visibilité maximale, ce qui est bon à prendre pour les élections de 2014. Dans l'opinion publique flamande, la ville majeure qui compte c'est Anvers, poumon économique de la Flandre, et pas Bruxelles.

Si Bart de Wever l'emporte largement à Anvers, cela peut traduire le succès de la N-VA mais aussi la particularité de la ville. A Anvers, les résultats des élections ont souvent une tendance extrémiste et populiste. C'est l'épicentre du développement du Vlaams Blok à la fin des années 80. On ne peut donc pas analyser les résultats des élections d'Anvers et les extrapoler pour toute la Flandre. Par contre, on le peut avec la moyenne des résultats des provinciales flamandes qui nous donnera une indication fiable pour les tendances des élections de 2014.

Questions subsidiaires

Comment gérez-vous l'exposition médiatique ?

Je donne moins d'interviews qu'il y a quelques années. Je n'ai plus assez de temps et d'autres personnalités du CRISP ont plus de disponibilité. Cela permet également d'éviter l'enchaînement d'interviews mal préparées. Accepter toutes les entrevues dans un but de visibilité médiatique risque de peser sur la qualité du fond étant donné qu'une interview demande un minimum de préparation.

Un entretien de presse écrite permet de prendre le temps nécessaire et de vérifier le cas échéant l'exactitude de l'information que l'on livre. En radio, même s'il y a la pression du direct, le média permet de se concentrer sur son propos. Avec la TV, c'est différent. Paradoxalement, malgré la pression supplémentaire qu'un tel média implique sur l'image que l'on renvoie, je préfère les conditions du direct, comme lors des soirées électorales,

parce que si on se trompe, on a le temps de rectifier le tir. Mais c'est tout de même un exercice très difficile parce qu'il faut traiter et maîtriser des milliers de données pendant des heures. Ceci dit, le plus compliqué, ce sont les interviews du JT dans lesquelles on sait que seulement quelques secondes de notre propos seront reprises, sans savoir lesquelles ! Le téléspectateur vous jugera sur les 30 secondes qui vous sont consacrées...

En dehors de votre travail, avez-vous une passion ?

La philosophie et en particulier la pensée de Sartre me passionne. J'y ai consacré ma thèse de doctorat, une vingtaine d'articles, trois livres... Donc si vous entendez parler sur Internet d'un certain Vincent de Coorebyter qui produit des réflexions sur Sartre et d'un autre qui fournit des analyses politiques sur BHV... Eh bien, c'est une seule et même personne (sourire !).

Quelles sont les tendances et les enjeux qui se profilent en Wallonie ?

L'année 2006 est un point de repère intéressant pour comparer les résultats électoraux du côté francophone. Les résultats globaux étaient stables. C'est par exemple en 2006 que le CDH obtient son seul vrai bon score en Wallonie (19%) depuis les mauvais résultats du PSC en 1999. En 2007, ce sera la dégringolade pour ce parti qui payera sa loyauté à l'égard du PS, notamment son maintien dans la coalition au pouvoir à Charleroi alors que deux semaines avant le scrutin, les échevins MR, eux, sortaient du collège. En 2010 encore, les résultats du CDH étaient mauvais en Wallonie, avec 14,6% des voix à la Chambre.

Le CDH, depuis sa création en 2002, renforce cependant son audience à Bruxelles. Car c'est un parti qui se positionne comme centriste, ouvert à la diversité et qui séduit les personnes issues de l'immigration. Il sera donc intéressant de voir comment évoluent les scores de ce parti dans les deux régions.

Globalement, en 2006, on observe un léger tassement du PS en Wallonie. Le Parti socialiste est encore bien présent sur la scène politique sauf dans certaines villes comme à Charleroi par exemple, où il y a une rupture forte puisqu'il a perdu 13% des voix et sa majorité absolue. Pourra-t-il la retrouver ? Le PS a les cartes en main pour renverser la vapeur mais il doit faire preuve d'un maximum de crédibilité. A la Louvière aussi, le PS a perdu sa majorité absolue en 2006, alors qu'il avait obtenu 56% des voix en 2000. Les résultats des urnes nous diront si le parti retrouve sa position dominante...

Il sera intéressant de voir si la stabilité apparente des partis francophones se confirmera. En effet, la hiérarchie globale des partis est relativement stable en Wallonie si on compare avec la Flandre où sur une dizaine d'années, on a vu se succéder au rang de premier parti, ou à égalité, tous les partis flamands sauf Groen.

Et à Bruxelles ?

La séparation FDF-MR confère un suspense aux élections bruxelloises. Il sera intéressant d'observer le score du FDF sans les libéraux. En 2006, il n'y avait toujours que 13 communes sur 19 qui proposaient une liste commune du MR, libéraux et FDF confondus. Aujourd'hui, il est difficile de savoir ce que cela va donner, le FDF oscillant entre une stratégie d'autonomie ou d'alliance.

L'arrivée de Didier Reynders à Uccle est aussi à surveiller. Il quitte Liège pour faciliter une coalition éventuelle avec le PS. De plus, depuis le décès de Jacques Simonet, il n'y a plus de figure charismatique à



© Equipes Populaires

Bruxelles chez les libéraux. Pour Didier Reynders, c'est sans doute une manière de préparer un retour du MR à la présidence de la Région en 2014 si le rapport de force le permet.

Mais un autre paramètre ajoute au suspense : celui du bouleversement de la démographie de la capitale. Bruxelles a gagné 100.000 habitants depuis 2005 ! Or cette croissance démographique est largement due à la population d'ascendance étrangère. Une population qui n'est pas inscrite par tradition dans nos climats à la belge. Cette frange de la population regarde les partis politiques d'un autre œil que les Belges de souche. Certains candidats bénéficient d'une popularité particulière parce qu'ils mènent des campagnes efficaces auprès de leur communauté. Ce phénomène de « stemblok » (on vote pour tous les candidats d'une même origine sur une liste donnée) peut bouleverser les équilibres traditionnels.

Le vote étant maintenant ouvert à tous, cela modifie les rapports de force. Sur la durée, les libéraux subissent une tendance à la baisse. Le PS connaît plutôt une tendance à la hausse, et le CDH plus nettement, notamment de par l'ouverture de leurs listes aux personnes d'origine étrangère. Ecolo est moins bien implanté auprès de cette population parce que ses objectifs écologiques ne sont pas forcément la priorité des migrants qui recherchent avant tout un travail et une vie digne. Il sera donc intéressant de suivre de près le nombre d'étrangers inscrits pour les élections communales.⁽²⁾ Le 21 juillet, soit 10 jours avant la clôture des inscriptions, seuls 8% des électeurs potentiels hors UE étaient inscrits.

Il y aura beaucoup de suspense à Bruxelles. De nombreuses positions de pouvoir sont fragiles. Beaucoup de bourgmestres ne se trouvent pas à la tête d'une liste dominante. C'est un scrutin très ouvert.

Propos recueillis par Jean Michel Charlier et Claudia Benedetto

1 Réformes budgétaires, institutionnelles, politique plus stricte en matière de justice et de sécurité, en matière d'immigration...

2 Depuis 2000, le droit de vote aux communales est élargi aux étrangers issus de l'UE à condition de s'y inscrire. Depuis 2006, les citoyens hors UE peuvent également y voter.

Priorité aux consommateurs

Vitale, l'énergie doit être accessible en suffisance à tous. A cet enjeu social vient se greffer un enjeu environnemental : ne pas épuiser la (seule) planète sur laquelle nous vivons. Ces enjeux doivent s'articuler et non s'affronter. Les programmes se développent et les pouvoirs locaux sont encouragés à agir. Encore faut-il ne pas se tromper d'urgence. Ni de cible.⁽¹⁾

Pour pouvoir mener une vie décente et participer à la vie en société, nous avons tous besoin d'une quantité d'énergie permettant de répondre à une série de besoins qui vont du chauffage à la connexion internet, en passant par l'éclairage et l'alimentation.

Aujourd'hui, il faut que les pouvoirs publics puissent garantir à tous l'accès aux services de l'énergie, dans un contexte compliqué de libéralisation du secteur du gaz et de l'électricité. A quoi s'ajoutent l'épuisement des ressources fossiles comme le pétrole ainsi que la pollution atmosphérique, qui impliquent de réussir à maîtriser la consommation d'énergie et de développer des énergies renouvelables. Le tout dans un pays où le parc de logements est très vétuste, donc énergivore, ce dont souffrent tout particulièrement les ménages à petits revenus, pour lesquels des efforts particuliers doivent être consentis par les pouvoirs publics.

Des leviers pour lutter contre la précarité énergétique

L'incidence de ce contexte sur les prix se fait déjà fortement sentir. Deux exemples : en un an (entre 2010 et 2011), les tarifs de gaz se sont envolés de 19% tandis que ceux de l'électricité ont augmenté de 12%. Côté mazout, un ménage qui dépensait 100 € en 2009 dépensait 130 € un an plus tard.

Cela veut dire que le poids de la facture d'énergie devient de plus en plus lourde pour une part grandissante de la population. Très concrètement, en Wallonie, les trois premiers déciles de revenus (les 30% des revenus les plus bas) sont en difficulté. Le premier débourse en effet 15% de ses revenus en moyenne pour payer sa facture énergétique, le deuxième décile y consacre 11% et le troisième atteint 9%. Or, on estime que si un ménage dépense plus de 10% de son budget à l'énergie, il atteint le seuil de ce qu'on appelle la précarité énergétique.

Les Régions ont dans leurs compétences les politiques sociales en matière d'énergie, notamment via les obligations de service public dans le secteur du gaz et de l'électricité.

Mais les communes ont, elles aussi, un rôle important à jouer dans ce domaine. Elles peuvent notamment utiliser le Fonds pour la réduction du coût global de l'énergie (le FRCE). Ce Fonds fédéral sert à financer les investissements économiseurs d'énergie dans les logements. Pour cela, il peut accorder des prêts à taux zéro, pour des montants allant jusqu'à 10.000 €, sur une durée de cinq ans. Une part des sommes doit être accordée à des ménages à faibles revenus. Or c'est par les communes que passe la mise en œuvre de ce mécanisme, puisque ce sont elles qui doivent s'entendre, seules ou à plusieurs, pour mettre en place l'entité locale (asbl, entreprise communale...) qui sera opératrice dans l'octroi et le suivi des prêts. Ce sont elles aussi qui renseignent les ménages intéressés et informent leur population de l'existence de ces prêts.

D'autres dispositifs existent à l'usage des communes, comme le MEBAR. Spécifiquement destinée aux ménages à petits revenus, cette aide régionale sert à des investissements mobiliers (placement d'appareils de chauffage) ou immobiliers (travaux de menuiserie, d'isolation), favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie. En réalité, on observe depuis longtemps déjà que MEBAR sert surtout à financer des systèmes de chauffage dans les logements qui n'en ont pas, et est donc plutôt un dispositif d'aide sociale que d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Enfin, toujours dans un but de maîtrise de la consommation, les "tuteurs énergie" présents au sein des CPAS wallons ainsi que les Cellules énergie des CPAS bruxellois, font de la guidance, notamment pour les clients en difficulté de paiement.

Le gros enjeu : stimuler la demande

En règle générale, les gens qui doivent se débrouiller pour assurer leur quotidien avec un très petit budget ont d'autres chats à fouetter que de se préoccuper de la rénovation de leur logement... Et s'ils n'en sont que locataires, c'est encore une autre paire de manches ! C'est bien là que le bât blesse : alors que la rénova-

vulnérables

tion énergétique s'avère urgente si l'on veut baisser la facture d'énergie, comment faire passer le message, susciter l'intérêt et motiver les ménages à petits revenus ? L'une des pistes consiste certainement à créer une articulation étroite entre les acteurs de l'aide sociale et ceux de l'URE (utilisation rationnelle de l'énergie).

C'est ce qu'a fait la Ville de Charleroi en collaborant avec le CPAS pour créer une "Maison de l'énergie" qui regroupe en un seul endroit les services d'intervention et d'aide pour réduire la consommation d'énergie de son habitat, les tuteurs énergie, le Fonds mazout, le Fonds énergie, le FRCE, mais aussi le guichet énergie et la confédération de la construction. La personne qui y vient pour demander une aide afin de pouvoir payer une facture de régularisation qui dépasse ses moyens se verra aussi informer qu'elle peut bénéficier de telle ou telle aide pour envisager des travaux économiseurs d'énergie.

Il est primordial que les communes fassent preuve de toute la créativité possible pour stimuler ainsi la demande, faute de quoi les ménages vulnérables ne profiteront jamais des politiques existantes.

Outre ces trois dispositifs, rien n'empêcherait les communes de prendre des initiatives pour améliorer la protection des consommateurs. Par exemple, les communes wallonnes pourraient favoriser des achats groupés de mazout. On manque aussi cruellement en Wallonie d'un service d'information compétent pour accompagner les ménages dans le choix d'un fournisseur, comme il en existe un - le service Infor GazElec - à Bruxelles. Faute d'une information éclairée, la majorité des Wallons n'ont pas changé de fournisseur (seuls 20% l'ont fait?) alors qu'ils pourraient bénéficier de contrats plus avantageux.

Ici aussi, des articulations judicieuses doivent être tissées entre les différents acteurs locaux : ceux qui informent les ménages (guichets de l'énergie wallons ; maisons de l'énergie bruxelloises), ceux qui détiennent leurs données de consommation (gestionnaires de réseaux de distribution) et ceux qui peuvent accorder une aide sociale (CPAS). De sorte qu'au moment où une personne reçoit son relevé d'index, suivi de la facture de régularisation, elle puisse bénéficier aussi bien d'une aide pour choisir un fournisseur plus avantageux que, le cas échéant, d'une aide financière pour payer sa facture.

PAL(M)Es, Ecopacks and Co

Nous avons évoqué quelques leviers d'action pour les communes en matière de politique sociale de l'énergie qui ciblent donc les consommateurs vulnérables. Les pouvoirs locaux peuvent aussi agir sur d'autres plans comme la rénovation énergétique, la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables.

Les communes peuvent par exemple, intégrer dans leur politique d'aménagement du territoire des critères qui favorisent une moindre consommation, en freinant la dispersion de l'habitat, des zonings...

Rappelons que ce sont les communes qui délivrent



© Equipes Populaires

les permis de bâtir et de lotir. Autre exemple : par le biais des plans de mobilité, il est possible de favoriser les piétons et les cyclistes, un usage plus rationnel des voitures individuelles, notamment en rééquilibrant les espaces respectivement dévolus au piétonnier, au vélo et aux véhicules motorisés.

En Wallonie, les communes peuvent également s'inscrire dans le projet PALME. Il s'agit de "Programmes d'actions locales pour la maîtrise de l'énergie". Ces programmes donnent l'occasion de dresser un bilan tant des consommations énergétiques de la commune que de son potentiel propre en termes d'utilisation rationnelle de l'énergie et de ressources renouvelables. Sur la base de ce bilan, elle peut rentrer une série de projets précis, planifiés et quantifiés, qui



⇒ seront soutenus financièrement par la Région pendant trois années.

Sivry-Rance - une énergie d'avance

Le programme PALE (eh oui : PALE et non pas PALME mais c'est son frère !) vise la réduction des émissions de CO₂. Comme le PALME, il encourage les communes à concrétiser des actions spécifiques en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergie.

La petite commune de Sivry-Rance s'est inscrite dans le plan PALE 2009-2012 avec ferveur et a concrétisé plusieurs initiatives : campagne et soirées d'information aux habitants sur les équipements solaires, cadastre énergétique et isolation de bâtiments communaux, projets pilotes en matière de renouvelable... Le plan a au préalable été soumis au vote de la population et a été mis en œuvre sur la base de quatre principes : cibler l'implication et le bénéfice des habitants ; favoriser le développement économique local ; rechercher des ressources financières en lien avec la politique énergie, créer des partenariats public-privé. Ce qui est certainement remarquable dans l'ensemble, ce sont les efforts qui ont été consentis pour impliquer en effet les habitants, avec l'aide de partenaires comme l'Agenda 21, la CCADTM et le Centre culturel local, le CPAS, etc.

www.sivry-rance.be/Vie_communale/environnement

On commence à connaître, dans un certain nombre de communes wallonnes, l'action des conseillers énergie. Ce personnel financé par la Région poursuit quatre missions sur le plan local : aider à la maîtrise de la consommation dans les bâtiments communaux : vérifier le respect des normes en matière de performance énergétique des bâtiments (PEB) lorsqu'il s'agit d'accorder des permis de bâtir ; sensibiliser le personnel communal à ces questions ; et enfin informer la population tant sur les aides existantes que sur les normes (comme la PEB justement).

Ces mêmes conseillers énergie seront aussi mobilisés dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement (AEE) qui vient d'être créée. Ces Alliances ont été conclues dans les deux Régions. Côté wallon, les conseillers énergie seront aussi les "écopasseurs" chargés d'accompagner les ménages bénéficiaires d'"écopacks" (primes pour une série de travaux spécifiques) dans les travaux de rénovation de leur logement. Tandis qu'à Bruxelles, des Maisons de l'énergie voient le jour. Il est à noter que malgré des intentions affichées de se tourner aussi vers les ménages à petits revenus, ce sont les plus aisés qui sont les premiers bénéficiaires, parce que les premiers mis au courant et parce que plus à l'aise avec la perspective de se lancer dans des prêts et des travaux d'une certaine ampleur. Il y a donc un véritable effort à faire de la part des autorités, on l'a dit, pour informer, accom-

pagner les ménages plus pauvres, si l'on veut vraiment que les moyens de la collectivité ne bénéficient pas qu'à une partie de la population, mais aille aussi vers ceux qui en ont le plus besoin.

V'la l'bon vent...

L'éolien a les faveurs en Région wallonne. Celle-ci prépare un nouveau cadre de référence qui affine les critères d'implantation des éoliennes et se donne un objectif à atteindre de 4.500 GWh d'ici 2020. Ce décret révisé devrait également favoriser la participation communale et citoyenne. C'est ainsi que 25% des parts coopératives des projets devraient être accessibles aux habitants. Il y a par ailleurs un enjeu non négligeable d'information et d'éducation permanente car la population est loin d'être acquise au projet éolien : ces moulins modernes seraient cause de dangers pour la santé, de destruction de paysage, etc. Tant au niveau des citoyens que des pouvoirs locaux, un dialogue est à engager.

À côté de l'éolien souvent cité comme potentiel de renouvelable, il ne faut pas négliger le potentiel de la cogénération³ ou production combinée d'électricité et de chaleur. Si cette combinaison est basée sur le gaz naturel, la cogénération permet de réduire les émissions en CO₂ de 10 à 40%. Combinée à un combustible renouvelable (bois, biomasse...) l'économie en CO₂ peut aller jusqu'à 100%. Et rien n'empêche les projets de cogénération d'associer maîtrise de l'énergie, développement du renouvelable et participation citoyenne. La cogénération a aussi l'intérêt de recourir au potentiel local, tel que le bois comme cela se développe dans la région de Gedinne (Namur) ou Saupont (Luxembourg).

On le voit, ce ne sont pas les pistes d'initiatives qui manquent pour les communes. Plus difficile est peut-être de ne pas se tromper de priorités, entre les diverses propositions d'actions des pouvoirs subsidiaires (Europe, fédéral, régions...) ! En tenant compte de la réalité sur le terrain : les habitants ne sont pas égaux dans l'accès à un logement décent et peu énergivore. C'est d'abord avec et pour ceux qui ont la facture la plus lourde en proportion de leurs revenus qu'il faut agir.

Christine Steinbach

1 L'article s'inspire en partie de la fiche n°13 du Moc réalisée par Anaïs Trigalet sur le thème de l'énergie, pour la campagne "Commune démocratie".

2 Chiffre au 1er décembre 2011

3 La cogénération revient à produire deux énergies différentes dans un même processus. Par exemple, la production électrique dégage une grande quantité de chaleur à température moyenne, habituellement dissipée dans l'environnement. En créant un réseau de chaleur, on peut récupérer les pertes, par exemple pour chauffer des logements.

L'important, c'est de participer !

Pour la bonne santé de la démocratie, l'échelon communal est le plus accessible pour rapprocher (ou réconcilier) le citoyen du débat politique. De nombreux dispositifs existent pour permettre et encourager la participation des citoyens à la vie communale. Ils sont souvent trop peu utilisés, principalement pour cause d'incompréhension mutuelle.

D'un côté, le citoyen qui a le sentiment qu'il signe un chèque en blanc lors des élections et qu'on ne tient pas compte de son avis. De l'autre, les élus qui trouvent que les citoyens se désintéressent de la vie publique et qu'ils ne s'y impliquent pas, même quand on leur en donne la possibilité. Des hommes politiques qui ont tendance à confisquer le pouvoir et des citoyens qui désertent de plus en plus le terrain politique : c'est pour éviter ce fossé que les dispositifs de participation citoyenne prennent tout leur sens.

Le cadre légal

C'est la loi communale, qui date de 1836, qui définit en détails les structures internes de la commune. Mais depuis 2002, les Régions sont devenues compétentes dans presque toute l'organisation des institutions locales¹. Elles peuvent donc désormais apporter des modifications à la loi communale - moyennant le respect de certaines dispositions restées fédérales - ce qui entraîne des disparités dans certains dispositifs d'une Région à l'autre. Masi en dehors des modifications apportées par les Régions, c'est la loi communale qui reste d'application - y compris sur l'obligation de maintenir des dispositifs permettant aux citoyens d'être informés, d'être consultés, de donner leur avis.

Les mesures adoptées ces dernières années par les

Régions portent entre autres sur la parité des listes électorales, le mode de désignation du bourgmestre, la composition du collège... Certains points concrétisent une volonté impulsée par le fédéral, d'autres sont spécifiques aux Régions. C'est ainsi qu'en 2005, la Région wallonne s'est dotée d'un nouveau "Code de la démocratie locale et de la décentralisation" qui rassemble toute la législation relative aux pouvoirs locaux. Son objectif : "stabiliser la vie politique locale et accroître la dimension démocratique de l'exercice du pouvoir de proximité".²

Les trois mesures phares spécifiques à la Wallonie concernent l'élaboration d'un pacte de majorité (objectif : stabiliser les collèges communaux), la désignation du bourgmestre (objectif : mieux respecter le choix des urnes), et la possibilité de voter une motion de méfiance (objectif : permettre de démissionner un bourgmestre ou des échevins).

Outre ces trois mesures, le Code de la démocratie locale détaille les dispositifs qui favorisent la participation des citoyens au niveau communal. A l'initiative du ministre wallon des Pouvoirs locaux Paul Furlan, plusieurs de ces dispositifs viennent même d'être renforcés en avril 2012 : la possibilité d'interpellation du conseil communal, les budgets participatifs, l'organisation des consultations populaires et l'intervention dans la gestion des intercommunales.

Ces dispositifs existaient déjà auparavant, mais il s'agit principalement de leur donner une base légale et de les rendre plus praticables.

Interpeller les élus

Le Code de la démocratie locale prévoit le droit d'**interpeller directement le collège en séance publique du conseil communal**, moyennant le respect de cer-



- ⇒ taines règles (pas de long discours, pas d'attaques personnelles...). Le collège est obligé d'y répondre. Et, nouveauté, depuis avril 2012, le citoyen qui interpelle peut reprendre la parole pour répliquer. Ces interpellations doivent être publiées dans les PV des conseils communaux. Le conseil peut également mettre en place une commission chargée d'assurer le suivi des demandes d'interpellation. Ce droit d'interpellation s'applique aussi au niveau du collège provincial. Autre lieu désormais possible d'interpellation : les intercommunales. Les habitants peuvent participer à leurs assemblées générales et même inscrire des points à l'ordre du jour.

De nombreuses associations - et parmi elles les Equipes Populaires - incitent les groupes locaux et les citoyens à participer activement aux conseils communaux. C'est un excellent apprentissage des rouages politiques et de la compréhension des rapports de force ! Certaines d'entre elles utilisent le droit d'interpellation mais cette pratique est loin d'être généralisée. A Bruxelles par exemple, ce droit d'interpellation a été mis à profit par la Ligue belge des droits de l'Homme, qui a encouragé les citoyens à questionner leur commune sur leur non-action en matière de lutte contre les logements vides.³

La présence, même passive (et a fortiori celle de la presse), des citoyens au conseil communal influence généralement la tenue des débats. La majorité en place se montre plus réceptive et plus collaborante, et l'opposition veut prouver qu'elle joue son rôle de poil à gratter !

Le budget participatif

Depuis le début des années 2000, à l'instar de la Ville de Porto Alegre qui a accueilli le premier Forum social mondial, quelques expériences-pilotes de **budget participatif** ont vu le jour en Wallonie.

Parmi ses adeptes, Elio Di Rupo, qui a mis cette expérience en place dans la commune de Jemappes à son

retour de Porto Alegre en 2002. Ainsi que Paul Furlan, qui a soutenu cette initiative dans la ville dont il était bourgmestre (Thuin).

Avec le budget participatif, on va plus loin que le droit à l'information ou à la consultation. Il s'agit, pour les habitants d'une commune ou d'un quartier, de décider eux-mêmes de l'affectation d'une enveloppe budgétaire allouée par la commune pour développer un projet spécifique choisi démocratiquement par les habitants regroupés en associations ou comités de quartier. Cependant, le conseil communal reste in fine l'instance décisionnelle, puisque cette enveloppe fait partie intégrante du budget communal.

La volonté d'encourager ce type d'expérience a fait son apparition dans la récente modification du Code wallon pour la démocratie locale : "Selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique".⁴

En d'autres mots, cet ajout au décret encourage les associations locales à se mobiliser pour convaincre les élus de se lancer dans l'aventure avec eux. Car il s'agit bien d'une aventure commune, qui mobilise autant les citoyens que les élus. A Thuin par exemple, où l'expérience fête ses dix ans, les échevins se rendent régulièrement dans les 18 quartiers de la ville pour discuter avec les représentants élus des habitants. Un conseil de quartier se réunit pour désigner les projets qui seront financés par le budget participatif (entre 10.000 et 20.000 € par an).

A Mons, la structure mise en place était trop lourde et l'expérience a fait long feu. Mais à Jemappes, premier lieu de l'expérimentation, le travail de quartier n'a cessé de se développer grâce à la dynamique créée autour de ce projet.

Etre consulté

Une autre modification apportée au Code de la démocratie locale, c'est l'organisation des "**consultations populaires**". Que l'initiative provienne de la commune ou des habitants, il faut une participation minimum de 10% pour que le dépouillement soit effectué. Le collège se verra ensuite obligé d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil et d'organiser un débat public sur le sujet, quel que soit le résultat. Rappelons qu'une consultation n'est pas un référendum, et que la commune n'est donc pas tenue de prendre en compte les résultats... A ne pas confondre non plus avec l'enquête publique, que la commune est obligée d'organiser sur certaines matières, en particulier l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

De nombreux autres dispositifs permettent aux citoyens de prendre part ou d'influer sur les politiques communales. Parmi ceux-ci, épinglons-en un qui revêt une grande importance : les **commissions consultatives**. Leur mission ? Donner un avis sur les matières qui les concernent. Elles n'ont pas de pouvoir de déci-

Les dispositifs de participation citoyenne

De nombreux dispositifs permettent aux communes de favoriser la participation citoyenne... et aux citoyens de prendre part à la construction du bien-être collectif. Les principaux sont :

- **L'information du citoyen** : publicité des débats et des documents, bulletin d'information, site internet... ;
- **La consultation** : le droit de vote bien évidemment, la consultation populaire, l'enquête publique, la concertation sur des matières spécifiques ;
- **La participation active** : l'exercice d'un mandat politique (commune ou CPAS), les commissions consultatives, les interpellations en conseil communal, le droit de pétition, le budget participatif, la participation à la vie associative.

Pour en savoir plus :

- *Connaître et comprendre la commune*, collection Points de Repères, n° 37, Ed. Equipes Populaires, déc. 2010.
- *Vade-mecum de la démocratie participative à destination des pouvoirs locaux*, Région wallonne, 2008.

sion mais leurs propositions sont très souvent prises en considération. Citons par exemple l'aménagement du territoire, la famille, le troisième âge, l'intégration... Elles peuvent également organiser des campagnes de sensibilisation, consulter la population, interpeller les autorités communales.

Et la place du citoyen et du tissu associatif dans ces commissions ? C'est souvent là que le bât blesse. Généralement composées de mandataires communaux, d'experts, de représentants d'associations locales et parfois de simples citoyens, il est parfois difficile pour les associations d'y amener des débats de fond et encore moins d'influer réellement sur la politique communale. De plus, certaines communes se vantent d'avoir mis en place un nombre impressionnant de commissions ou conseils consultatifs, en pensant que la participation citoyenne se limite à ça... C'est par exemple le cas à Tournai, qui possède pas moins de 90 conseils, commissions ou groupes de travail censés être représentatifs des citoyens. Mais, comme nous dit un militant des EP de Tournai, "à la Commission logement, on ne nous demande pas notre avis sur la politique du logement, on nous demande juste un coup de main pour organiser des activités ponctuelles. Sans compter que la complexité des matières traitées dans certaines commissions entraîne un désintérêt du citoyen lambda, et une professionnalisation de la participation des associations". Et, in fine une délégitimation des mécanismes mis en place pour favoriser la participation citoyenne...

L'information et la consultation ne suffisent pas

Mais la balle est également dans le camp des associations locales. Il faut à tout prix maintenir et redynamiser le tissu associatif pour ne pas perdre la plus précieuse et la plus accessible parcelle de pouvoir mise à la disposition des citoyens qu'est la commune. Les intentions du ministre des Pouvoirs locaux sont sincères et les améliorations récentes au Code de la démocratie locale sont des avancées. Reste donc à rapprocher les élus - qui doivent accepter de partager le pouvoir - et les citoyens, qui eux doivent continuer à croire à la force de l'action collective. L'action menée à Florennes par quelques associations locales dans le cadre du Plan de cohésion sociale est un bon exemple d'une collaboration constructive entre l'associatif et la commune, avec une implication forte des habitants. La commune a en effet mis tous les moyens disponibles pour permettre aux habitants d'être informés, consultés, coalisés et entendus sur la politique communale du logement. En effet, il ne suffit pas d'informer le citoyen. Les communes mettent beaucoup de moyens pour informer les habitants pas le biais de toutes-boîtes, de sites internet et de campagnes de sensibilisation. Ce n'est pourtant qu'une toute première étape dans le processus d'une véritable



© Equipes Populaires

participation citoyenne, qui doit surtout laisser place au débat et doit permettre aux citoyens et aux associations locales de peser réellement sur les choix opérés.

Il y a de l'espace de débat à prendre pour les citoyens s'ils ont la volonté d'exploiter pleinement toutes les possibilités qui leur sont offertes... Mais ne nous leurons pas, la participation même active au niveau communal permet une prise de conscience politique mais est insuffisante pour peser sur les enjeux d'aujourd'hui qui se jouent au niveau régional, national, européen, mondial.

Par ailleurs, évitons également le piège de croire que la démocratie se construit uniquement grâce à des dispositifs de démocratie directe, à travers lesquels s'expriment parfois (souvent) des intérêts individuels. Pour éviter de tomber dans le phénomène NIMBY, le travail associatif s'avère indispensable pour nourrir l'information et le débat sur des enjeux collectifs.

Monique Van Dieren

1 Connaître et comprendre la commune, collection Points de Repères, Ed. Equipes Populaires, déc. 2010.

2 Le Soir, 26/10/09.

3 Voir à ce sujet le cahier d'animation "Ma commune : j'y habite... j'y prends place !" édité par les Equipes Populaires en février 2012.

4 Décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, publié au Moniteur belge du 14 mai 2012, art. 36, art. L1321-3.

Equipe de rédaction :

Claudia Benedetto,

Jean-Michel Charlier, Christine Steinbach, Muriel Vanderborght

Rédactrice en chef : *Monique Van Dieren*

Mise en page : *Hassan Govahian*

Editeur responsable : *Christine Steinbach,*
48 rue de Gembloux, 5002 - Namur

Tél : 081/73.40.86 - Fax : 081/74.28.33
Courriel : secretariat@equipespopulaires.be

Prix au n° : 2€

Pour s'abonner (Contrastes+La Fourmilière)

(15€ par an pour 6 numéros) :

- Versez 15 € au compte BE46 7865 7139 3436 des Equipes Populaires, avec la mention : "Abonnement à Contrastes" + votre nom.

Ma commune ...



© Equipes Populaires

Nous n'avons pas résisté au plaisir de ressortir de nos cartons l'affiche réalisée il y a douze ans par les Equipes populaires dans le cadre des élections communales de 2002... La question de l'époque, "Ma commune, un espace citoyen ?" est bien évidemment toujours d'actualité ! Et pour y répondre par l'affirmative, le terreau associatif est plus que jamais nécessaire...

Un espace citoyen ?

S O M M A I R E

3 LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, UNE PRIORITÉ DANS MA COMMUNE ?

La commune et le CPAS se doivent de mettre en place une politique active de prévention et de lutte contre la pauvreté. Petit tour d'horizon des pratiques communales de la politique sociale...

4 LES COMMUNES ET LA LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VIDES

S'il faut nuancer les chiffres concernant les logements inoccupés ou à l'abandon, la vacance immobilière est un véritable enjeu pour peser sur la crise du logement. Les communes ont un rôle de premier plan à jouer et ne manquent pas de moyens légaux.

10 INTERVIEW : VINCENT DE COOREBYTER

14 ENERGIE : PRIORITÉ AUX CONSOMMATEURS VULNÉRABLES

Vitale, l'énergie doit être accessible en suffisance à tous. A cet enjeu social vient se greffer un enjeu environnemental. Les programmes se développent et les pouvoirs locaux sont encouragés à agir. Encore faut-il ne pas se tromper d'urgence. Ni de cible.

17 L'IMPORTANT, C'EST DE PARTICIPER !

De nombreux dispositifs existent pour permettre et encourager la participation des citoyens à la vie communale. Ils sont souvent trop peu utilisés, principalement pour cause d'incompréhension mutuelle.